Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 035-213501729-20260115-D2026011508-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Commune de Meillac
02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 15 JANVIER 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19
Date de la convocation : 8 janvier 2026. Date d'affichage : 8 janvier 2026
L'an deux mil vingt-six, le quinze janvier à dix-neuf heures trente, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire. PRESENTS : M. DUMAS Georges, Mme LEGAULT-DENISOT Sarah (arrivée après l'approbation du procès-verbal de la séance précédente), M. RAMBERT Bruno, Mme SAMSON Maryline, M. AFCHAIN Yves, Mme REDOUTE Jacqueline, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëtitia, M. DRAGON Jean Yves, Mme GUELET Maude, M. GUILLARD Philippe, Mme LOURDIN Gwenaëlle, M. MENARD Sylvain, Mme RABOLION-LERAY Karine (arrivée avant le vote de la délibération n°2026-01-15-01). ABSENTS EXCUSES : M. GORON Eric donnant pouvoir à Mme REDOUTE Jacqueline, Mme JEULAND Marina donnant pouvoir à M. GUILLARD Philippe, M. PONCELET Michel donnant pouvoir à M. DRAGON Jean Yves. ABSENTS : Mme BESNARD Sandrine, M. LEMOULT Nicolas. Secrétaire de séance : M. MENARD Sylvain.

DELIBERATION n° 2026-01-15-08 : Modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 « NOTRe » ;
Vu l'article 13 de la loi du 27 décembre 2019 « engagement et proximité » ;
Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5214-16 ;
Vu le code des transports ;
Vu les Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, tels qu'arrêtés par l'arrêté préfectoral nº35-2022-02-10-00003 du 10 février 2022 ;
Vu la délibération n°2025-11-DELA-109 du Conseil communautaire du 27 novembre 2025 relative à la modification générale des Statuts de la communauté de communes ;

Par délibération n°2025-11-DELA-109 du 27 novembre 2025, le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique a approuvé le projet de modification générale de ses Statuts.

Cette modification résulte, d'une part, d'une mise à jour nécessaire des compétences obligatoires, supplémentaires soumises à la définition d'un intérêt communautaire, et facultatives, pour se conformer aux nouvelles règlementations en vigueur.

D'autre part, la rédaction des statuts nécessitait un « toilettage » pour mettre à jour les politiques publiques réellement exercées par la communauté de communes depuis la dernière modification statutaire en 2022.

La procédure de modification des Statuts d'une communauté de communes doit se conformer aux dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, après adoption par son assemblée délibérante, la communauté de communes soumet son projet à ses communes membres pour validation. Le Conseil municipal est tenu de se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de modification des statuts. A défaut son avis est réputé favorable.

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 035-213501729-20260115-D2026011508-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Il est précisé que l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

M. le Maire présente au Conseil municipal les modifications des statuts de la Communauté de commune Bretagne romantique.

M. le Maire précise que la compétence voirie de la Communauté de communes s'exerce hors agglomération uniquement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique telles que proposées en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire, Georges DUMAS
SIGNE le 16/01/2026